



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

BXL60124 : Annexe à l’avis du 30/05/18 sur l’avant-projet d’ordonnance relatif au patrimoine culturel mobilier et immatériel en Région de Bruxelles-Capitale : comparaison des pratiques francophones et flamandes

	Commission consultative du patrimoine culturel mobilier	Commission du Patrimoine oral et immatériel	Topstukkenraad (de raad voor het behoud van het roerend cultureel erfgoed)	Expertencommissie Immaterieel Cultureel Erfgoed
Textes légaux et réglementaires	Décret relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française du 11/07/2002, modifié par l’arrêté du Gouvernement du 23/06/2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d’instances d’avis tombant dans le champ d’application du décret du 10/04/2003 relatif au fonctionnement des instances d’avis œuvrant dans le secteur culturel		Décret du Gouvernement flamand du 24/01/2003 portant sur la protection du patrimoine mobilier d’importance exceptionnelle, précisé par l’arrêté d’exécution du gouvernement flamand du 5/12/2013	Décret du 24/02/2017 relatif au patrimoine culturel de la Communauté flamande Règlement pour l’Inventaire flamand du patrimoine culturel immatériel
Nombre de membres	17	15	9	14
Origine des membres	- 3 experts justifiant d’une compétence ou d’une expérience dans l’un des domaines suivants : le patrimoine culturel préhistorique, protohistorique ou antique ; le patrimoine artistique ou historique du Moyen-Âge et des Temps modernes ; le patrimoine artistique ou historique des XIX^e et XX^e siècles ; le patrimoine scientifique ou technique ; le patrimoine ethnologique ; les archives. - 3 experts membres d’un corps académique d’une université. - 2 experts justifiant d’une compétence ou d’une expérience en conservation-restauration. - 1 expert titulaire d’un doctorat, d’une licence ou d’un master en droit. - 2 professionnels exerçant la fonction de conservateur d’un musée reconnu par la Communauté française. - 2 représentants d’organisations représentatives d’utilisateurs agréées. - 4 représentants de tendances idéologiques et philosophiques.	- 7 membres proposés par le Conseil d’Ethnologie en raison de leur compétence ou leur expérience professionnelle dans les domaines de la tradition, de l’artisanat, de l’ethnologie, particulièrement les rites, les coutumes, la mythologie et les jeux - 3 membres proposés par le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène en raison de leur compétence ou leur expérience professionnelle dans les domaines de la danse, la musique et le théâtre. - 1 membre proposé par la Commission consultative des Arts plastiques en raison de sa compétence ou de son expérience professionnelle dans le domaine des savoir-faire traditionnels. - 1 membre proposé par le Conseil des langues régionales endogènes de la Communauté française en raison de sa compétence ou de son expérience professionnelle dans le domaine des langues régionales endogènes. - 1 membre proposé par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique en raison de sa compétence ou de son expérience professionnelle dans le domaine de la langue. - 1 membre proposé par la Commission des lettres en raison de sa compétence ou de son expérience professionnelle dans le domaine de la littérature. - 1 membre proposé par la Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier.	Experts provenant de plusieurs domaines du patrimoine culturel ayant des connaissances à la fois de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier, mais aussi de la problématique des collections privées et des gestionnaires de collections publiques, et également ayant une bonne connaissance du marché de l’art ⇒ Experts issus du secteur privé, du secteur public, du milieu de la recherche ou des universités Actuellement, - 1 expert en livres anciens-dessins et impressions - 1 spécialiste des peintures du XVII^e s. - 1 expert en art contemporain - 1 expert en arts appliqués - 1 directeur de musée - 1 professeur spécialisé en Beaux-Arts XVI^e-XVII^e s. - 1 spécialiste en restauration - 1 archiviste spécialisé - ...	- Des professionnels du patrimoine actifs dans des organisations liées au patrimoine immatériel (ex. : tapis plein, FARO). - Le président de la Commission flamande UNESCO - 1 représentant du centre néerlandais (P-B) pour la culture populaire et le patrimoine immatériel
Mandat	5 ans (renouvelable 1 fois)	5 ans (renouvelable 1 fois)	5 ans (renouvelable 1 fois)	5 ans
Secrétariat	Administration de la Communauté française (1 conservatrice-experte et 1 secrétaire)	Administration de la Communauté française (1 secrétaire)	Administration des services du gouvernement flamand	Administration du Ministère de la culture du gouvernement flamand
Fréquence des séances plénières	6-7 fois par an + possibilité de consultations électroniques	3 à 9 fois par an	Min. 4 fois par an MAIS en réalité près de 40 réunions « à distance » (par mails) et ce nombre est en croissance	Min. 2 fois par an (avis avant le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet) + 1 ou 2 réunions
Domaines de compétence	- la politique en matière de protection du patrimoine culturel mobilier - le classement des biens culturels les plus remarquables - les demandes de transformation ou de déplacement d’un bien classé - les demandes de subventions à la conservation, l’entretien ou la restauration du bien classé - les demandes d’autorisation, d’exportation ou d’autorisation d’expédition du bien classé.	- Les politiques relatives au patrimoine immatériel de la Communauté française - les candidatures pour inscription sur les listes de l’UNESCO - les demandes de reconnaissance en tant que Chef-d’œuvre du Patrimoine oral et immatériel de la Communauté française - les demandes de reconnaissance en tant que Trésor culturel vivant - les demandes de subvention	- la politique en matière de patrimoine culturel - l’établissement de la liste des biens à protéger - les demandes d’interventions physiques à exécuter sur un objet protégé (faisabilité et pertinence)	- Les politiques relatives au patrimoine immatériel de la Communauté flamande - les demandes d’inscription sur la liste du patrimoine immatériel - les mesures à prendre pour la conservation du patrimoine immatériel repris sur la liste
Lien avec la Commission des Monuments et Sites	Au début, 1 réunion commune par an. Certains membres appartiennent aux 2 commissions.	NON	NON	NON



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Appel à des experts extérieurs	Rarement car en général, les compétences sont présentes en interne	NON (suffisamment de compétences en interne)	Oui (IRPA, Université, Bibliothèque Royale) Budget d'environ 70 000€ pour les rémunérer	NON (suffisamment de compétences en interne)
Initiative de la demande de protection/reconnaissance	- Gouvernement CF - CCPCM - Titulaire des droits réels - Collège des bourgmestres et échevins - 500 signataires domiciliés en CF	Les praticiens, les détenteurs via un formulaire en ligne	- Ministre de la culture - Topstukkenraad - Propriétaire - Citoyen ou association	Les communautés patrimoniales
Critères de protection	Répond au min. à 2 des critères suivants : 1. État de conservation 2. Rareté 3. Lien avec Histoire ou HA 4. Esthétique 5. Grande qualité de conception et d'exécution 6. Expression d'une identité historique, esthétique ou culturelle 7. Intérêt de l'ensemble ou de la collection + Valeur historique, archéologique, ethnologique ou scientifique	1. Fondement de la création sur la tradition 2. Expression par un groupe ou par des individus 3. Reconnaissance en tant qu'expression d'une identité culturelle et sociale 4. Transmission des normes et des valeurs	Rare et indispensable + Répond au minimum à l'un des critères suivants : archéologique, historique, culturel, artistique, scientifique	1. L'élément répond à la définition de patrimoine culturel immatériel 2. Il existe un consensus au sein de la communauté patrimoniale pour placer cet élément à l'inventaire 3. La communauté patrimoniale cherche activement à transmettre l'élément 4. Une organisation subventionnée (sous la politique du patrimoine culturel flamand) est impliquée dans la communauté patrimoniale et soutient la communauté en assurant le patrimoine culturel immatériel. 5. La demande est documentée telle que prescrit sur http://www.immaterieelerfgoed.be
Catégories des biens protégés/éléments reconnus	- Objets archéologiques - Éléments de monument - Tableaux, peintures et dessins - Mosaïques - Gravures, estampes, sérigraphie, lithographies, affiches - Art statuaire, sculptures - Photographies et films - Incunables et manuscrits - Livres - Cartes géographiques - Archives - Collections zoologique, botanique, minéralogique ou anatomique - Collections historique, paléontologique, ethnographique, numismatique ou sigillographique - Moyens de transport - Objets d'antiquité	- Les traditions et expressions orales, y compris la langue - Les arts du spectacle - Les pratiques sociales, rituels et événements festifs - Les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers - Les savoir-faire liés à l'artisanat (Convention de l'UNESCO)	- Objets archéologiques - Archives - Peintures - Sculptures - Photographies - Cartes - Etc.	- Les traditions et expressions orales, y compris la langue - Les arts du spectacle - Les pratiques sociales, rituels et événements festifs - Les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers - Les savoir-faire liés à l'artisanat (Convention de l'UNESCO)
Nombre de biens protégés/éléments reconnus	Environ 165 cfr http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=7248	28 reconnaissances comme chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française cfr http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=14493	Environ 500 cfr www.topstukken.be	84 inscriptions sur la liste du patrimoine immatériel cfr http://www.immaterieelerfgoed.be

N.B. : En communauté germanophone, le patrimoine mobilier et immatériel est géré uniquement par l'Administration du Ministère de la Communauté germanophone sans recours à une ou des Commissions.